

Décision

Générale

colonial

Décision n° 50 portant libération de gardes méhariste

n° 50

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 janvier 1941

Numéro JO

n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro

31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 portant création de deux pelotons méharistes à la Côte française des Somalis: Sur la proposition du capitaine inspecteur des pelotons méharistes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Les gardes méharistes dont les noms suivent sont libérés du service actif pour les motifs suivants : Aden Rhahireh, n mh 692, 2e classe, avant quatre ans pour fin de contrat et a compter du 1^{er} janvier 1911: Robleh Saigal, n mle 688. 2 classe, avant quatre ans pour fin de contrat et a compter du 1^{er} décembre 1940. Youssouf Bobe, n' mle 856, 2 class -, avant quatre ans par mesure disciplinaire et a compter du 7 décembre 1940.

Art. 2

Les gardes méharistes Aden Rha hireh, n mle 692, et Robleh Saigal. n° mle 688, qui ont atteint deux ans de services peuvent prétendre à une indemnité de libération de 300 francs (trois cents francs), égale a un mois de solde nette. Le garde méhariste Youssouf Bobe, n' mle 856, qui n'a pas atteint quinze ans de services, ne peut prétendre a aucune indemnité.

Art. 3

Le capitaine inspecteur des pelotons méharistes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enre gistrée.

NOUAILIETAS